Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_474
Feuillet n°078

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME
Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_414 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise RAMERY TP rue Carnot et l'installation d'un arrêt de bus MARINEO provisoire quai Théophile Dobelle,

CONSIDERANT, la demande de l'Harmonie Municipale de Wimereux pour la réservation de places de stationnement pour les musiciens de l'Harmonie quai Théophile Dobelle à l'occasion de la Sainte Cécile le dimanche 23 novembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : Afin de permettre le stationnement des véhicules des musiciens de l'Harmonie Municipale de Wimereux, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Quai Théophile Dobelle, le long du Wimereux, (hors emplacement réservé au bus MARINEO) (le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés bien lisible de l'extérieur).*
- *le dimanche 23 novembre 2025 de 11 h 00 à 14 h 00.*

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 4</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 5</u> : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX